



County of Simcoe
Social and Community Services
Children & Community Services
Department
1110 Highway 26,
Midhurst, Ontario L9X 1N6
Main Line (705) 722-3132
Beeton Area (905) 729-4514
Fax (705) 725-9539
simcoe.ca

Comté de Simcoe
Services sociaux
et communautaires
Services à l'enfance
et à la communauté
1110, autoroute 26,
Midhurst, Ontario L9X 1N6
Ligne principale (705) 722-3132
Région de Beeton: (905) 729-4514
Télécopieur: (705) 725-9539



FOIRE AUX QUESTIONS

publiée le 25 septembre 2024

en réponse à la publication du document suivant :

APPROCHE ET LIGNES DIRECTRICES DU FINANCEMENT BASÉ SUR LES COÛTS DU SYSTÈME PANCANADIEN D'APPRENTISSAGE ET DE GARDE DES JEUNES ENFANTS (SPAGJE)

Les réponses reflètent notre vision actuelle des détails relatifs à la question posée et peuvent faire l'objet de mises à jour ou de révisions si ou quand des renseignements supplémentaires sont disponibles.

EXPLICATION DES DÉFINITIONS

Q : 1 : Besoin de clarifications sur l'allocation en lieu et place de bénéfice/excédent.

R : 1 : L'approche de financement basée sur les coûts prévoit un montant pour reconnaître les coûts de renonciation associés à l'inscription au SPAGJE et au risque d'exploitation d'une entreprise, ou pour permettre aux titulaires d'agrément de réinvestir dans les services de garde d'enfants par le biais d'une allocation en lieu et place de bénéfices ou d'excédents. Cette allocation se compose de trois éléments dont les montants varient en fonction de l'allocation de référence particulière et de tout complémentaire héritée associé à chaque licence. Le ministère de l'Éducation a établi une formule comprenant le montant du taux de base, un montant du taux majoré et un montant forfaitaire (voir l'exemple ci-dessous).

Par exemple, en utilisant des montants nominaux de référence à des fins



County of Simcoe
Social and Community Services
Children & Community Services
Department
1110 Highway 26,
Midhurst, Ontario L9X 1N6
Main Line (705) 722-3132
Beeton Area (905) 729-4514
Fax (705) 725-9539
simcoe.ca

Comté de Simcoe
Services sociaux
et communautaires
Services à l'enfance
et à la communauté
1110, autoroute 26,
Midhurst, Ontario L9X 1N6
Ligne principale (705) 722-3132
Région de Beeton: (905) 729-4514
Télécopieur: (705) 725-9539



d'illustration, l'allocation tenant lieu de bénéfice/excédent pour un centre admissible avec une allocation de référence de 300 000 \$ et un complément monétaire hérité de 100 000 \$ serait calculée comme la somme de ce qui suit :

$$(1) 4,25 \% \times (300\ 000 \$ + 100\ 000 \$) = 17\ 000 \$$$

$$(2) 3,5 \% \times 300\ 000 \$ = 10\ 500 \$$$

$$(3) 6\ 000 \$$$

ou 33 500 \$ (équivalent à 8,375 % de la somme de leur allocation de référence et de leur montant complémentaire hérité).

Si, dans cet exemple théorique, le nouveau centre ou la nouvelle agence s'est inscrit au SPAGJE le 15 avril de l'année civile, le montant forfaitaire serait calculé comme suit : $6\ 000 \$ \times (9/12) = 4\ 500 \$$.

Cette allocation n'est qu'une estimation en cours d'année du montant réel tenant lieu de bénéfice/excédent, jusqu'à ce que les coûts réels du programme soient déterminés lors du rapprochement. L'allocation en remplacement du bénéfice/excédent est sujette à un nouveau calcul (et à un rapprochement potentiel) après la fin de l'année si les coûts réels du programme sont inférieurs à l'allocation des coûts du programme.

Q : 2 : Critères de référence pour la dotation en personnel des programmes :
Pouvons-nous seulement avoir un « ratio conforme » ou sommes-nous autorisés à avoir un personnel flottant ou un ratio plus élevé si c'est ainsi que nous avons déjà fonctionné?

R : 2 : L'allocation de référence sert à déterminer un montant de financement théorique basé sur les coûts qui représente les coûts typiques et non à prescrire une orientation concernant le modèle de dotation en personnel. Les coûts individuels admissibles d'un centre par type n'ont pas besoin de correspondre à chaque composante d'allocation de référence (par exemple, certains centres peuvent avoir des coûts d'accommodement relativement élevés mais des coûts de fonctionnement faibles, ou vice versa).



County of Simcoe
Social and Community Services
Children & Community Services
Department
1110 Highway 26,
Midhurst, Ontario L9X 1N6
Main Line (705) 722-3132
Beeton Area (905) 729-4514
Fax (705) 725-9539
simcoe.ca

Comté de Simcoe
Services sociaux
et communautaires
Services à l'enfance
et à la communauté
1110, autoroute 26,
Midhurst, Ontario L9X 1N6
Ligne principale (705) 722-3132
Région de Beeton: (905) 729-4514
Télécopieur: (705) 725-9539



AFFECTATION FINANCIÈRE BASÉE SUR LES COÛTS

Q : 1 : Le prix pour les enfants subventionnés restera-t-il le même que nos tarifs actuels ou y aura-t-il un changement? Si les tarifs changent, veuillez fournir les nouveaux tarifs journaliers pour chaque tranche d'âge.

R : 1 : Les frais de base des familles dont les enfants sont inscrits dans des programmes affiliés au SPAGJE seront plafonnés à 22 \$ par jour à compter du 1^{er} janvier 2025 (à la suite d'un processus réglementaire de publication, de consultation et d'approbation). Nous attendons d'obtenir plus d'informations concernant la prochaine diminution des frais pour les parents au cours de l'année 2024. Les familles qui ont besoin d'une aide financière plus importante continueront à percevoir une contribution parentale basée sur les critères d'admissibilité à la subvention provinciale pour les frais de garde d'enfants. Nous ignorons si d'autres modifications ont été autorisées concernant les tarifs des programmes.

Q : 2 : Comment financerons-nous les dépenses d'investissement MAJEURES si seules les réparations mineures des actifs sont financées?

R : 2 : Les allocations au titre du SPAGJE n'incluent pas de financement propre au renouvellement ou à l'expansion des capitaux. Le financement du renouvellement des immobilisations pour les nouveaux coûts de réparations majeures n'est pas inclus dans les repères. Certains nouveaux coûts de renouvellement des immobilisations (par exemple, dans les écoles financées par des fonds publics) pourraient être couverts par les conseils scolaires ou par d'autres fonds gouvernementaux. Le bénéfice/excédent accumulé peut servir à financer des dépenses d'investissement importantes. Toutefois, lorsqu'ils planifient le financement en lieu et place des bénéfices/excédents, les titulaires de permis doivent se rappeler que l'allocation au lieu du bénéfice/excédent est sujette à un



County of Simcoe
Social and Community Services
Children & Community Services
Department
1110 Highway 26,
Midhurst, Ontario L9X 1N6
Main Line (705) 722-3132
Beeton Area (905) 729-4514
Fax (705) 725-9539
simcoe.ca

Comté de Simcoe
Services sociaux
et communautaires
Services à l'enfance
et à la communauté
1110, autoroute 26,
Midhurst, Ontario L9X 1N6
Ligne principale (705) 722-3132
Région de Beeton: (905) 729-4514
Télécopieur: (705) 725-9539



nouveau calcul (et à un rapprochement potentiel) après la fin de l'exercice si les coûts réels du programme sont inférieurs à l'allocation des coûts du programme. Le cadre réglementaire de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* n'interdit pas aux titulaires de permis d'utiliser d'autres sources de revenus.

Q : 3 : Comment calculons-nous les « jours opérationnels par année »? Nous fermons pour les vacances; sommes-nous toujours payés pour les jours de fermeture? Les parents paient pour ces journées.

R : 3 : Dans la section Définitions de la ligne directrice sur le financement provincial basé sur les coûts, la place de fonctionnement et le jour de service sont tous deux définis. Le jour de service est décrit comme la période de temps dans une fenêtre de 24 heures, pendant laquelle le centre admissible ou le fournisseur actif commence normalement à accepter les enfants en garde, et pendant laquelle un titulaire de permis inscrit au SPAGJE facture des frais de base pour la garde (conformément au manuel des parents), même si le centre ou le fournisseur n'est pas ouvert (par exemple, un jour férié).

FINANCEMENT PRIORITAIRE DU SYSTÈME

Q : 1. Comment fonctionnera le financement des facilitateurs d'inclusion? Est-ce que nous allons encore postuler et être financés par le biais du CLH? La nouvelle formule de financement prévoit-elle quelque chose pour nous aider à accueillir les enfants ayant des besoins plus importants (médicaux, comportementaux, etc.)?

R : 1. Le financement des ressources pour besoins spéciaux (englobant les services de consultation en ressources et les services de soutien à l'inclusion de qualité) n'est pas pris en compte dans les allocations de financement basées sur les coûts au titre du SPAGJE. Nous prévoyons d'en savoir plus sur les possibilités de financement pour soutenir d'autres priorités du système plus tard à l'automne.



County of Simcoe
Social and Community Services
Children & Community Services
Department
1110 Highway 26,
Midhurst, Ontario L9X 1N6
Main Line (705) 722-3132
Beeton Area (905) 729-4514
Fax (705) 725-9539
simcoe.ca

Comté de Simcoe
Services sociaux
et communautaires
Services à l'enfance
et à la communauté
1110, autoroute 26,
Midhurst, Ontario L9X 1N6
Ligne principale (705) 722-3132
Région de Beeton: (905) 729-4514
Télécopieur: (705) 725-9539



COMPENSATION SALARIALE

Q : 1 : Clarification sur le calcul du salaire minimum des éducateurs de la petite enfance inscrits, comme indiqué, nous allons maintenant ajouter la Subvention de fonctionnement général à leur base... donc les EPEI vont subir une baisse de salaire. Les départs se multiplieront, et l'histoire se répète. Veuillez clarifier.

R : 1 : Le ministère de l'Éducation a récemment apporté des éclaircissements en vue de l'interprétation prévue de l'«ordre des opérations» de rémunération de la main-d'œuvre au titre du SPAGJE. Cette clarification indique que tout financement de subvention de fonctionnement générale destiné aux salaires du personnel doit être inclus dans leur salaire de base afin de déterminer l'admissibilité au salaire minimum et à l'augmentation annuelle. Cet ajustement à « l'ordre des opérations » peut avoir une incidence sur l'admissibilité à d'autres éléments de rémunération du personnel. Le Ministère n'exige pas l'annulation des indemnités versées précédemment au titre des salaires des employés et autorise le maintien des salaires des employés concernés à un niveau constant jusqu'à ce qu'ils deviennent admissibles en vertu de l'«ordre d'opérations» clarifié.



County of Simcoe
Social and Community Services
Children & Community Services
Department
1110 Highway 26,
Midhurst, Ontario L9X 1N6
Main Line (705) 722-3132
Beeton Area (905) 729-4514
Fax (705) 725-9539
simcoe.ca

Comté de Simcoe
Services sociaux
et communautaires
Services à l'enfance
et à la communauté
1110, autoroute 26,
Midhurst, Ontario L9X 1N6
Ligne principale (705) 722-3132
Région de Beeton: (905) 729-4514
Télécopieur: (705) 725-9539



**QUESTIONS SOUMISES À DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES -
Les réponses seront fournies lorsque des renseignements supplémentaires
seront disponibles.**

Questions relatives à la programmation de la maternelle et jardin - Le ministère de l'Éducation n'a pas encore publié d'informations à ce sujet. Nous fournirons des informations supplémentaires dès qu'elles seront disponibles.

Questions relatives aux priorités locales - Le ministère de l'Éducation n'a pas encore publié d'informations à ce sujet. Nous fournirons des informations supplémentaires dès qu'elles seront disponibles.

Q : 1 : Le 1er octobre 2024, le salaire minimum augmentera de 0,65 \$. Cette augmentation est-elle incluse dans les points de référence 2025 pour le financement ? Lors du calcul des coûts hérités, doit-on également retirer le financement de la compensation du salaire minimum - l'étape 1a ne le mentionne pas spécifiquement.

R : 1 : En attente d'informations supplémentaires - nous devons obtenir des informations supplémentaires pour répondre à cette question.

Q : 2 : En ce qui concerne la question des subventions salariales pour le personnel travaillant avec des enfants âgés de 6 à 12 ans, comment ces subventions seront-elles calculées pour soutenir le personnel travaillant dans des groupes d'âge mixtes avec des enfants âgés de 4 à 12 ans ?

R : 2 : Voir la réponse à la question 1 ci-dessus.

Q : 3 : Frais de fonctionnement fixes - pouvez-vous préciser que ces frais sont calculés sur la base de l'espace total autorisé, que la classe fonctionne ou non - voir l'exemple 3 où les espaces de la maternelle ne sont pas utilisés et où les frais de fonctionnement fixes sont calculés.



County of Simcoe
Social and Community Services
Children & Community Services
Department
1110 Highway 26,
Midhurst, Ontario L9X 1N6
Main Line (705) 722-3132
Beeton Area (905) 729-4514
Fax (705) 725-9539
simcoe.ca

Comté de Simcoe
Services sociaux
et communautaires
Services à l'enfance
et à la communauté
1110, autoroute 26,
Midhurst, Ontario L9X 1N6
Ligne principale (705) 722-3132
Région de Beeton: (905) 729-4514
Télécopieur: (705) 725-9539



R : 3 : Sur la base de l'exemple, le point de référence dans un cadre communautaire ou scolaire est calculé par espace autorisé pour les groupes d'âge éligibles, par an.

Q : 4 : Veuillez confirmer si les agences à sites multiples sont tenues de calculer par site et de procéder à un rapprochement par site. (Note - Je crois que la terminologie utilisée dans le document fait référence aux agences en tant qu'agences de garde d'enfants à domicile et non pas en tant qu'agences de garde d'enfants à sites multiples).

R : 4 : Étant donné que le financement basé sur les coûts est déterminé et rapproché en utilisant les coûts réels du programme, le calcul des allocations basées sur les coûts sera déterminé et rapproché par site.

Q : 5 : Pouvez-vous confirmer le délai prévu pour le calcul des coûts hérités du passé pour les programmes existants ?

R : 5 : Le processus de financement basé sur les coûts pour une année comprend des étapes avant, pendant et après l'année civile. Les titulaires de permis peuvent s'attendre à ce que la collecte des plans opérationnels et des données héritées utilisées pour déterminer les allocations de financement basé sur les coûts (et les versements complémentaires hérités pour 2025 seulement) ait lieu avant l'année civile 2025. Les détails spécifiques concernant le délai seront communiqués lorsqu'ils auront été déterminés.

Q : 6 : Pouvez-vous confirmer ce que signifie le « complément cumulatif » après 2025 lorsqu'il s'agit du « complément hérité » ? La page 12 indique que le complément hérité ne s'applique qu'à partir de 2025. Ce complément se poursuit-il jusqu'à ce que le financement de référence couvre la différence ?

R : 6 : En 2025, les titulaires de permis dont les dépenses admissibles dépassent les points de référence provinciaux recevront un complément



County of Simcoe
Social and Community Services
Children & Community Services
Department
1110 Highway 26,
Midhurst, Ontario L9X 1N6
Main Line (705) 722-3132
Beeton Area (905) 729-4514
Fax (705) 725-9539
simcoe.ca

Comté de Simcoe
Services sociaux
et communautaires
Services à l'enfance
et à la communauté
1110, autoroute 26,
Midhurst, Ontario L9X 1N6
Ligne principale (705) 722-3132
Région de Beeton: (905) 729-4514
Télécopieur: (705) 725-9539



hérité du passé. Pour garantir la couverture des structures de coûts d'une année civile à l'autre, l'allocation complémentaire reçue en 2025 (qu'il s'agisse d'une allocation héritée, d'une allocation de croissance ou d'une allocation glissante) sera intégrée dans l'allocation complémentaire glissante à l'avenir.

Q : 7 : Je lis dans la partie « complément hérité » que le titulaire de permis peut réclamer la compensation d'un propriétaire contrôlant. Mon mari et moi-même recevons un salaire à temps plein de l'entreprise car nous travaillons tous les deux à temps plein. Cela ne sera-t-il plus autorisé ?

R : 7 : Comme indiqué à l'étape 1e : Ajouter 2025 Compensation du propriétaire contrôlant pour la main-d'œuvre, la compensation du propriétaire contrôlant pour la main-d'œuvre ne peut être réclamée qu'une seule fois par titulaire de permis, y compris les titulaires de permis ayant plus d'un centre/agence admissible ou les titulaires de permis ayant plus d'un propriétaire contrôlant.

Q : 8 : L'impôt foncier est-il une dépense admissible ?

R : 8 : Comme indiqué à l'étape 1d : Ajouter les coûts fixes de 2025, les titulaires de permis doivent ajouter l'équivalent 2025 des coûts fixes retirés des coûts ajustés de 2023 à l'étape 1a, (en particulier : les coûts d'hébergement sous contrat (comme dans le cadre d'un contrat de location), l'assurance et l'impôt foncier), ce qui doit être conforme à la documentation vérifiable.

Q : 9 : Nous devons utiliser nos états financiers vérifiés de 2023 pour le complément hérité. Notre fin d'année est du 1er novembre au 31 octobre. Dois-je utiliser ces dates ou calculer le complément héritaire en utilisant la période janvier-décembre 2023 ?

R : 9 : Il n'est pas prévu qu'un titulaire de licence modifie son année fiscale, mais tous les compléments hérités de prix seront calculés sur la



County of Simcoe
Social and Community Services
Children & Community Services
Department
1110 Highway 26,
Midhurst, Ontario L9X 1N6
Main Line (705) 722-3132
Beeton Area (905) 729-4514
Fax (705) 725-9539
simcoe.ca

Comté de Simcoe
Services sociaux
et communautaires
Services à l'enfance
et à la communauté
1110, autoroute 26,
Midhurst, Ontario L9X 1N6
Ligne principale (705) 722-3132
Région de Beeton: (905) 729-4514
Télécopieur: (705) 725-9539



base d'une année civile.